



Examen, Janvier 2016

**Exercice n° 1**

Les soldes de la balance de la société « Yosra » établies le 31/05/2015 se présentent comme suit :

N°	Intitulé du compte	solde	N°	Intitulé du compte	solde
532	Banque	?	5313	Effet à l'encaissement	3 000
4191	Client, avances et acompte	5 000	101	Capital social	140 000
54	Caisse	2 100	13	Résultat bénéficiaire	3 800
401	Fournisseur d'exploitation	10 600	505	Echéance à moins d'un an sur emprunt non courant	3 500
413	Clients effet à recevoir	6 000	5314	Effet à l'escompte	2 000
411	Client	18 000	271	Frais préliminaires	2 800
11	Réserves	8 000	12	Résultats reportés (déficits)	7 100
37	Stocks de marchandises	60 000	4091	Fournisseurs avances et acomptes	6 000
213	logiciels	10 000	162	Emprunt non courant	10 000
222	Constructions	30 000	265	Dépôts et cautionnements versés	4 300
167	Dépôts et cautionnements reçus	12 000	221	Terrain	45 000
43667	Crédit de TVA à reporter	1 800	212	Brevet	15 000

**Travail à faire :**

- Calculer le montant du solde du compte « banque » et préciser sa nature
- La société « Yosra » s'associe, le 1<sup>er</sup> juin 2015 avec « Baccar » et « Abir » pour la création d'une société « Victoire » le capital de la nouvelle société est composé des apports suivants :
- Un apport en numéraire réalisé par « Baccar » d'un montant de 80 000 DT déposé à la banque de la nouvelle société.
- Un apport réalisé par « Abir » et constitué :

- D'un stock de marchandises pour 50 000 DT dont 8 900 DT restent encore dus à des fournisseurs que la nouvelle société prend en charge.
- D'un camion loué à un client pour 6 000 DT par an alors qu'il a été acheté à 60 000 DT. Le camion est évalué par les associés de la nouvelle société à sa valeur comptable nette : 37 000 DT.
- Un effet à recevoir d'une valeur nominale à déterminer ?

Les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société « Yosra » à leur valeur comptable au 31/05/2015 compte tenu des modifications suivantes :

- Les avoirs en caisse et les frais préliminaires n'ont pas été considérés comme des éléments d'actifs pour la détermination de l'apport de « Yosra ».
- Les stocks ont été évalués par les associés à 30 000 DT.
- Le concours bancaire ne sera pas pris en charge par la nouvelle société.
- La valeur du fonds commercial est fixée d'un commun accord entre les associés.

En contrepartie de leurs apports, les deux associés « Baccar » et « Abir » se sont partagés à parts égales la moitié du capital de la nouvelle société « Victoire »

### Travail A Faire :

- a) Déterminer les éléments des apports de chaque associé
- b) Etablir le bilan de constitution de la nouvelle société « Victoire »

### Exercice n° 2

La société « Eléctra » assujettie à la TVA au taux de 18% dont l'objet social est la commercialisation des pièces détachées, a réalisé au cours du mois de décembre 2015 les opérations suivantes :

- Le 01/12/2015 : la société a émis des chèques pour le règlement des factures suivantes reçues le même jour :
  - Consommation téléphonique du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 1 180 DT TTC
  - Consommation d'électricité de septembre et octobre 2015 : 354 DT TTC
  - Frais de réparation d'une machine 236 DT TTC.
  - Honoraires d'avocat pour une affaire en justice : 560 DT TTC (TVA 12% ; retenue à source 15%).
- Le 02/12/2015 : la société achète à crédit, auprès du fournisseur « Farid », 500 pièces par pièce unitaire H TVA 8 DT, la facture reçue le même jour mentionne une remise de 10 %, l'escompte de règlement de 5 % ainsi que le transport assuré par les moyens propres des fournisseurs à raison de 112 DT TTC (TVA 12%)
- Le 03/12/2015 : la société a retourné le quart des pièces reçues le 02/12 et a exigé un rabais de 5 % sur les pièces gardées.

- Le 04/12/2015 : la société a reçu la facture d'avoir relative au retour et au rabais de 5%
- Le 05/12/2015 : La société a acheté, à crédit, des pièces auprès de son fournisseur « Farid » la facture reçue le même jour indique, compte tenu d'un escompte de règlement de 1 %, un net financier de 24 750 DT. Elle comporte, également, l'imputation d'une avance déjà servie de 1 000 DT. Le transport a été assuré par « Farid » gratuitement
- Le 06/12/2015 : la société s'est rendu compte que le fournisseur « Farid » a omis de prendre en compte dans sa facture du 05/12 la remise habituelle de 10% suite à une réclamation auprès du fournisseur, la société a reçu le même jour la facture d'avoir correspondante.
- Le 08/12/2015 : la société a adressé à son fournisseur « Farid » un chèque émis le même jour pour règlement de la totalité de la dette (solde de tout compte).
- Le 09/12/2015 : la société a livré 100 pièces à son client « Kamel » le transport a été effectué et facturé, le même jour, par la société « Transtu » à la société « Eléctra » pour 112 DT TTC (TVA 12%) qui ont été payés en espèces par cette dernière pour le compte du client.
- Le 10/12/2015 : la société a adressé la facture au client « Kamel » mentionnant un prix unitaire de 10 DT HTVA, une remise de 6% et le transport déjà payé à « Transtu ».
- Le 11/12/2015 : la société a reçu un avis de crédit de sa banque avisant l'encaissement par virement, d'une somme de 721,200 DT de la part du client « Kamel » correspond à un règlement partiel de la facture du 10/12 le même avis indique une commission de 1DT HTVA.
- Le 15/12/2015 : la société a envoyé à son client « Kamel » un effet échéant le 31/01/2016 et ayant une valeur nominale correspondant au reliquat de la créance, le client « Kamel » a accepté cet effet le même jour.
- Le 17/12/2015 : la société a remis l'effet tiré sur « Kamel » à l'escompte.
- Le 18/12/2015 : la société a reçu un avis de crédit portant sur le montant encaissé suite à l'escompte de l'effet tiré sur le client « Kamel » compte tenu d'une commission de 2 DT HTVA et d'un intérêt de 6,250 DT.
- Le 20/12/2015 : le chèque émis le 08/12 à l'ordre du fournisseur « Farid » est retourné impayé. Afin de régulariser la situation, la société a payé en espèce la somme de 8271,865DT et a accepté pour le reliquat un effet échéant le 20/01/2016 moyennant un intérêt de retard calculé au taux annuel de 8% TVA 6%.
- Le 31/12/2015 : la société procède à la déclaration de la TVA du mois qui doit tenir compte d'un crédit de TVA à reporter provenant des mois antérieurs de 1000 DT

### Travail A Faire

Enregistrer au journal de la société « Eléctra » les opérations réalisées au cours du mois de décembre